

LE 26 AVRIL 2021

**INFORMATIONS UTILES  
AUX BINOMES DE CANDIDATS AU 1ER TOUR DES  
ELECTIONS DEPARTEMENTALES – 20 juin 2021**

**1) Tirage au sort de l'ordre d'affichage sur les panneaux électoraux**

Le tirage au sort sera effectué à la clôture du délai de dépôts des candidatures le **mercredi 5 mai à 16h, en préfecture** (salle Bartholdi).

**2) La commission de propagande**

a) Compétences

La commission de propagande est compétente :

- **en vue des élections départementales** des 20 et 27 juin 2021, pour :
  - contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote des binômes de candidats ;
  - d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme à tous les électeurs de leur canton ;
  - d'envoyer dans chaque mairie du canton les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.
- **en vue des élections régionales** des 20 et 27 juin 2021, pour uniquement l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote à chaque électeur du département. Elle se réunit après que la commission de propagande régionale, siégeant à Dijon, ait contrôlé la conformité des documents électoraux.

b) Dates de réunion et modalités de sollicitation

La commission de propagande se réunira en préfecture (salle Bartholdi) aux dates fixées comme suit,

- **pour les élections départementales :**
  - le 07 mai 2021 à 10h00 pour le 1er tour
  - le 21 juin 2021 à 18h00 pour le 2nd tour
- **pour les élections régionales (commission locale)**
  - le 26 mai 2021 à 18h00 pour le 1er tour
  - le 23 juin 2021 à 8h30 pour le 2nd tour

Les binômes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre au service élections de la préfecture un exemplaire de leurs documents de propagande électorale pour examen au plus tard une heure avant la réunion de la commission de propagande.

Les binômes de candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires financiers peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

### 3) La mise sous pli et le colisage de la propagande

#### a) Entreprise de routage

La commission de propagande assure la diffusion des documents électoraux des candidats via une entreprise de routage dit routeur, ci-après désignée :

**Adresse :**  
**RDSL**  
**100, route de Houdan**  
**28 410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**

**Contact :**  
**Mme Olivia PIERRE**  
**02.37.82.27.67**  
[olivia.pierre@rdsl.fr](mailto:olivia.pierre@rdsl.fr)

**Les coordonnées du routeur sont à communiquer par les binômes de candidats à leur imprimeur et/ou transporteur.**

L'entreprise RDSL a mis en place un protocole sanitaire strict, qui devra être respecté par tout visiteur (cf annexe à la présente fiche d'information).

#### b) Délai de livraison des documents électoraux au routeur

**Chaque binôme devra assurer la livraison des circulaires (profession de foi) et bulletins de vote imprimés auprès de RDSL avant le 12 mai 15h pour le 1<sup>er</sup> tour des élections départementales.**

#### c) Quantités des documents électoraux à livrer au routeur

Le candidat peut fournir la circulaire ainsi qu'une quantité de leur bulletin de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits (article R 38 du code électoral).

**Il est conseillé aux binômes de candidats de remettre à l'entreprise RDSL une quantité de circulaire égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %, et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits majorés de 10 %. (cf *mémento du candidat page 22*).**

A défaut, l'ensemble des enveloppes de propagande ne pourront pas toutes être garnies, sans possibilité de cibler les électeurs de telle ou telle commune.

Une fois la mise sous pli et le colisage achevés par l'entreprise RDSL, la société ADREXO sera chargée de distribuer les enveloppes de propagande aux électeurs tandis que LA POSTE sera chargée de livrer aux mairies les bulletins de vote des binômes de candidats de leur canton.

#### 4) Le remboursement des frais de propagande

ELECTIONS DEPARTEMENTALES					
article R.39 du code électoral – si le binôme de candidats obtient au moins 5 % des suffrages, le remboursement des frais de propagande est assuré sur justificatifs dans la limite des quantités ci-dessous :					
N° de canton	Nom du canton	Nombre d'électeurs* au 06/04/2021	Affiche (art. L.51 du code électoral)	nombre de circulaires (=nombre d'électeurs + 5%)	nombre de bulletins de vote (= double du nombre d'électeurs + 10%)
01	Bavilliers	10 060	2 affiches (594x841mm max) et 2 affiches (format 297x420mm max) par emplacement	10 563	22 132
02	Belfort-1	7 430		7 802	16 346
03	Belfort-2	9 350		9 818	20 570
04	Belfort-3	7 503		7 878	16 507
05	Châtenois-les-Forges	10 810		11 351	23 782
06	Delle	12 453		13 076	27 397
07	Giromagny	11 363		11 931	24 999
08	Grandvillars	12 550		13 178	27 610
09	Valdoie	11 431		12 003	25 148
* nombre susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture des inscriptions sur les listes électorales fixée le 14 mai 2021					

#### 5) La faculté de mettre en ligne de la circulaire de propagande

La mise en ligne des circulaires de propagande est un moyen de diffusion complémentaire, non obligatoire et qui n'a pas vocation à remplacer l'envoi au domicile des électeurs de la propagande officielle prévue par le code électoral.

Seules les binômes dont la candidature a été régulièrement enregistrée et qui ont respecté la procédure et les délais de demande de dépôt en ligne ont la possibilité de mettre en ligne leurs professions de foi.

**La procédure de mise en ligne est décrite dans le mémento du candidat (pages 18 et suivantes).**

**Lors du recueil des candidatures à la préfecture, les binômes de candidats souhaitant mettre en ligne leur circulaire signent un formulaire d'acceptation spécifique.** Ce formulaire doit être complété et signé par chacun des membres du binôme. Par ce formulaire ils s'engagent à transmettre à la préfecture une version numérique identique à la circulaire validée par la commission de propagande. Pour faciliter les échanges nécessaires avec le bureau des élections de la préfecture, le binôme doit fournir une adresse courriel.

Le binôme de candidats peut également, par ce formulaire, exprimer son refus de participer à ce dispositif. **Lorsque le formulaire n'est pas remis ou est remis hors délais par le binôme de candidats, ce dernier est réputé ne pas avoir souhaité y participer.**

Le binôme de candidats, remet sur clé USB à la préfecture de département :

- la version numérique de la circulaire, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande ;
- et/ou un fichier numérique de la même circulaire adaptée au format FALC.

Chaque circulaire numérique transmise devra impérativement faire une ou deux pages, avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF. Il est possible de tester les fichiers sur le site [www.je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr](http://www.je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr) mis à disposition à cet effet. **Il est vivement conseillé de procéder au test des formats numériques des circulaires avant transmission à la préfecture.**

**Les circulaires seront publiées à partir du lundi 31 mai 2021 sur le site [www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr)**, mais en aucune manière les services de l'État ne procéderont à un retraitement des fichiers reçus. La mise en ligne des circulaires des binômes de candidats est effectuée par les services de la préfecture, sous réserve du contrôle de conformité des documents effectué par la commission de propagande dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 79-160 modifié du 28 février 1979.

